

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – GRANGE – DELAVIS – DUMONT – PILI – REYNAUD – SCHWOB – SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S – OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme Céline SONIER – Pouvoir à M. GIRAUD
- **ABSENT** : M. Frédéric CIBAUD
- **SECRETARE DE SEANCE** : Mme Véronique BAYLE
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 30 Octobre 2015. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats qui ont frappé la ville de PARIS le Vendredi 13 Novembre 2015. Enfin, il présente ses sincères condoléances à Monsieur Hubert CLEMENCON pour le décès de sa maman.



► **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNE 2015**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Décision Modificative N° 2 du budget général de la commune pour l'année 2015 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du 25 Novembre 2015; il se présente comme suit :

– SECTION DE FONCTIONNEMENT

– Les dépenses

| | | |
|-------------------|---|------------|
| Article 022 | - Dépenses imprévues | 200,00 € |
| Article 675 (042) | - Valeurs comptables des immobilisations cédées | 3.600,00 € |

– Les recettes

| | | |
|-------------------|--|------------|
| Article 776 (042) | - Diff. sur réalisations (-) reprise au compte de résultat | 3.800,00 € |
|-------------------|--|------------|

– SECTION D'INVESTISSEMENT

– Les dépenses

| | | |
|-------------------|--|--------------|
| Article 192 (040) | - + ou – values sur cession d'immobilisation | 3.800,00 € |
| ➤ | <u>Opération N° 103 – Bureau d'Accueil Touristique</u> | |
| Article 2188 | - Autres immobilisations corporelles | -10,00 € |
| Article 2318 | - Autres immobilisations corporelles | +10,00 € |
| ➤ | <u>Opération N° 106 – Mairie</u> | |
| Article 2184 | - Mobilier | -500,00 € |
| Article 2188 | - Autres immobilisations corporelles | 500,00 € |
| ➤ | <u>Opération N° 108 – Voirie communale</u> | |
| Article 2315 | - Installations, matériel et outillage techniques | -22.000,00 € |
| Article 238 | - Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles | +22.000,00 € |
| ➤ | <u>Opération N° 170 – Terrain de Sport de l'Enclos</u> | |
| Article 2188 | - Autres immobilisations corporelles | -650,00 € |
| ➤ | <u>Opération N° 177 – Amélioration Quartier des Gauds</u> | |
| Article 2188 | - Autres immobilisations corporelles | -1.500,00 € |
| Article 2315 | - Installations, matériel et outillage techniques | +1.500,00 € |
| ➤ | <u>Opération N° 192 – Site de la Bergère</u> | |
| Article 2135 | - Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 450,00 € |

– Les recettes

| | | |
|--------------------|--|------------|
| Article 2188 (040) | - Diff. sur réalisations (-) reprise au compte de résultat | 3.600,00 € |
|--------------------|--|------------|

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative N° 2 du budget général de la commune au titre de l'année 2015.

► **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau récapitulatif des projets, des travaux, des acquisitions ainsi que des différents investissements et dépenses diverses qu'il serait opportun de programmer au titre du budget primitif de la commune pour l'année 2016. Ces prévisions ont été élaborées et avalisées par la Commission Municipale des Travaux, lors de sa réunion en date du Mardi 1^{er} Décembre 2015 et entérinées par la Commission des Finances du Mercredi 9 Décembre 2015, pour un montant prévisionnel de 1.176.650,00 € T.T.C.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les orientations qui seront inscrites dans toute la mesure du possible au budget primitif de la commune pour l'année 2016.

► **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la possibilité qui est offerte aux assemblées délibérantes par l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de permettre au Maire d'ordonnancer, de liquider et de payer des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Cette opportunité est ouverte pendant toute la période allant du 1^{er} Janvier à la date du nouveau budget rendu exécutoire, en sont toutefois exclus les crédits affectés au remboursement de la dette (remboursement des prêts).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement imputables au budget de l'année 2016, conformément à la législation en vigueur.

► **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES ORDINAIRES POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'état récapitulatif des subventions municipales ordinaires de fonctionnement qui sont attribuées chaque année à des associations locales, cantonales, départementales et régionales. Il suggère à l'assemblée de reconduire ces aides au titre de l'année 2016 pour un montant de 2.565,00 €, selon la répartition suivante :

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|--------------|---------|
|--------------|---------|

| | |
|--|-------------------|
| ➤ Association des accidentés de la vie | 155,00 € |
| ➤ Union Sportive du Val d'Ay | 1.950,00 € |
| Centre Léon BERARD | 155,00 € |
| A.D.A.P.E.I. | 155,00 € |
| Prévention routière | 150,00 € |
| T O T A L | 2.565,00 € |

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil accepte d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations et organismes sus-indiqués. La dépense totale correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

▶ **REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire communique au Conseil le tableau récapitulatif des tarifs municipaux actuellement en vigueur, tout en précisant ceux qui ont fait l'objet d'une révision contractuelle ou réglementaire ainsi que ceux qui ont été créés ou supprimés au cours de l'année 2015 dans le but de les officialiser. Toutefois, il serait nécessaire de revoir certains tarifs dont les dates d'entrée en application sont très anciennes. Monsieur le Maire énumère à l'assemblée toutes les rubriques concernées par de nouvelles dispositions et qui ont reçu un avis favorable de la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Mercredi 25 Novembre 2015. Elles se présentent comme suit :

A) - LES RECETTES

1°) – Les Locations

a) – Le loyer du Centre des Finances Publiques (Perception)

Cette rubrique a été supprimée étant donné la fermeture officielle de ce service public au 1er Janvier 2015. La location de ce bâtiment communal apparaîtra prochainement sous une autre appellation dès que le projet de reconversion de ces locaux sera finalisé.

b) – Les loyers des logements de la Bergère

- Celui de Madame Georgette NICOLAS est passé de 410,25 € à 410,88 € par mois à compter du 1^{er} Juin 2015.
- Celui de Monsieur Jack REBOULET est passé de 334,86 € à 335,43 € par mois à compter du 1^{er} Mars 2015 (Augmentations basées sur l'indice de référence des loyers)

c) – Le loyer du Centre Médico Social

Il a été ramené de 1.798,52 € à 1.792,19 € par an à compter du 1^{er} Janvier 2015 ((Modification basée sur l'indice du coût de la construction)

d) – Les loyers du pylône du relais de téléphonie mobile

- Celui de la société BOUYGUES est passé de 1.656,12 € à 1.689,24 € par an à compter du 1^{er} Janvier 2015 (Augmentation basée sur l'indice de référence des loyers)
- Celui de la société ORANGE est passé de 1.656,12 € à 1.689,24 € par an à compter du 1^{er} Janvier 2015 (Indice de référence des loyers)
- Celui de la société S.F.R. a été ramené de 1.661,98 € à 1.645,74 € par an à compter du 1^{er} Janvier 2015 (Modification basée sur l'indice du coût de la construction)

e) – Les loyers des relais de télévision

- Celui de Vinzieux a été ramené de 467,78 € à 463,21 € par an à compter du 1^{er} Janvier 2015 (Indice du coût de la construction)
- Ceux des Soies et de Viremantel restent fixés à 200,00 € par an depuis le 1^{er} Janvier 2013

f) – Les Loyers des terrains communaux

Cette rubrique est désormais supprimée dans la mesure où Monsieur Christian FOUREL vient de résilier les baux de location des terrains de la Bergère (à proximité du centre de secours) et du boulodrome (en limite du boulodrome et du bois des Charmes) pour cessation d'activité liée au sinistre dont il a été victime en Juillet 2015

2°) – Les services

a) – Les droits de place de la foire

Ce tarif est passé de 0,70 € à 1,00 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} Mars 2015. Une délibération du Conseil Municipal a été prise à ce sujet le Vendredi 27 Février 2015.

b) – Les droits de place des marchés

Ce tarif passerait de 0,70 € à 0,80 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} Janvier 2016

c) – Les droits de place de la vogue

Ce tarif passerait de 1,30 € à 1,50 € le m² à compter du 1^{er} Janvier 2016

B) – LES DEPENSES

1°) – La convention avec l'école privée

Elle est passée de 42.000,00 € à 45.000,00 € par an depuis le 1^{er} Janvier 2015, car elle n'avait pas fait l'objet d'une révision depuis le 1^{er}

Janvier 2010. Une délibération du Conseil Municipal a été prise à ce sujet le Vendredi 27 Mars 2015.

2°) – Le service de déneigement

Le tarif horaire de ces prestations assurées par trois agriculteurs en vigueur depuis le 1^{er} Novembre 2012 passerait de 50,00 € à 55,00 € de l'heure à compter du 1^{er} Décembre 2015.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine ces révisions ainsi que la nouvelle grille officielle des tarifs municipaux qui seront applicables aux dates d'effet énoncées dans l'état récapitulatif.

► AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le schéma de coopération intercommunale qui a été notifié à la commune par courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 19 Octobre 2015. Il rend compte aux élus de la réunion des Maires de toutes les communes des trois anciens cantons de SATILLIEU, SAINT-FELICIEN et LAMASTRE qui s'est tenue au siège de la Communauté de Communes du Val d'Ay le Mardi 17 Novembre 2015. Il récapitule les différentes phases ainsi que l'échéancier fixés par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui vont conduire Monsieur le Préfet à arrêter définitivement avant le 31 Mars 2016 le périmètre des nouvelles intercommunalités qui doivent émerger dans le cadre de la Loi N° 2015-991 du 7 Août 2015.

Enfin, le projet de redécoupage territorial et de fusion des trois Communautés de Communes du Val d'Ay, du pays de LAMASTRE et du pays de SAINT-FELICIEN a été présenté à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du 16 Octobre 2015 par Monsieur le Préfet de l'Ardèche avec l'argumentaire suivant :

- Une unité de territoire pour les trois Communautés de Communes, situées en zone de montagne, d'altitude similaire partageant une identité de plateau
- Des densités de population identiques ou proches
- La Communauté de Communes du pays de SAINT-FELICIEN constitue un trait d'union entre les deux EPCI sur le plan des critères économiques
- Au niveau du bassin de vie, il est mentionné une évolution sensible par rapport à l'analyse de l'INSEE faite en 2011 qui rattachait le pays de SAINT-FELICIEN au tournonais ; le rapport en conclut que ces deux Communautés de Communes se trouvent logiquement liées en ce qui concerne le bassin d'emploi.
- Les revenus moyens par habitant sont proches pour la Communauté de Communes du pays de SAINT-FELICIEN et la Communauté de Communes du Val d'Ay alors que la Communauté de Communes du pays de LAMASTRE est située dans la strate de 11.068,00 € par habitant.
- Le coefficient d'intégration fiscale se situe à un niveau maximum
- Le potentiel fiscal agrégé est identique pour les trois Communautés de Communes, soit moins de 436,00 € par habitant.

Monsieur le Préfet en conclut dans son rapport qu'il existe une cohérence fonctionnelle géographique, économique et fiscale pour regrouper ces trois

intercommunalités et donner une taille suffisante au nouvel ensemble pour intégrer les nouvelles compétences obligatoires confiées aux EPCI ; il ajoute que cela suscitera une logique d'urbanisme commun (sans doute au niveau du PLUI) ainsi que la définition d'un futur SCOT propre à ce territoire.

Puis un dialogue s'instaure entre tous les élus sur les motifs de fusion évoqués par Monsieur le Préfet. De ce débat, il en ressort les principales observations suivantes :

1°) – Il n'existe pas d'unité géographique entre les trois Communautés de Communes qui sont éloignées les unes des autres tout au moins en temps de transport. De plus, le réseau routier qui les dessert est dans un état déplorable, mal calibré, sinueux et inconfortable. Sans oublier les cols à franchir pour atteindre ces différents secteurs qui présentent une configuration ingrate et de sérieux handicaps au niveau de la communication (région montagneuse et vallonnée) entre ces trois entités. Rares sont les déplacements des habitants sur le pays de SAINT-FELICIEN, il suffirait de prendre connaissance des comptages effectués par le service des routes du Conseil Départemental pour le constater. Encore plus rares sont les habitants de notre secteur qui se rendent à LAMASTRE ou ses environs, commune distante de 35 kms de SATILLIEU, soit plus d'une heure de transport.

A l'analyse de ces remarques, le critère d'unité géographique ne tient pas car il est irréaliste et imaginé de façon très théorique. Cette affirmation ne prend pas en compte des pôles d'attraction que l'escarpement de nos territoires a naturellement édifié au fil du temps.

2°) – Au niveau du bassin de vie évoqué, celui auquel notre commune est rattachée de façon historique est bien celui d'ANNONAY qui constitue par excellence notre pôle d'attraction économique et administrative. Alors que pour le pays de SAINT-FELICIEN, les habitants se dirigent plutôt vers le bassin de vie de TOURNON et ceux du pays de LAMASTRE se tournent sur SAINT-PERAY voire même VALENCE.

3°) – Il n'existe pas d'identité de bassin de vie et de bassin d'emploi entre ces trois anciens cantons, car même l'animation culturelle et de loisirs se fait essentiellement sur le bassin d'ANNONAY. Il en est de même du point de vue économique, du commerce, de l'emploi, de l'éducation, de la santé et des transports. Des calculs théoriques de niveau de revenu moyen par habitant, de coefficient d'intégration fiscale ainsi que de potentiel fiscal ne peuvent en aucun cas gommer d'un seul trait les motifs humains, sociologiques, historiques, économiques et géographiques qui fondent l'ancrage des habitants d'un territoire à un bassin de vie. Ces données fiscales démontrent le caractère rural des EPCI comparés et de leurs communes membres ; cette comparaison pouvant être faite pour d'autres Communautés de Communes du Département non liées géographiquement.

4°) – En ce qui concerne la continuité territoriale ainsi que le développement d'un urbanisme commun entre les trois Communautés de Communes, tous les arguments formulés précédemment tendent à prouver qu'il ne peut pas y avoir de point commun ni d'harmonisation possible des règles d'urbanisme étant donné la diversité de nos territoires ainsi que leur histoire liées à leur situation géographique.

5°) – Diverses critiques et observations peuvent s'ajouter à celles précédemment évoquées :

- La commune de LAMASTRE ne dispose d'aucun équipement ni service proche de notre secteur comparables à ceux du bassin d'ANNONAY.
- Le principe et la gestion de l'intercommunalité ne peuvent que reposer sur un périmètre cohérent et pertinent.
- Une décision de fusion avec LAMASTRE risquerait d'impacter gravement et durablement la vie sociale de notre localité.
- Un sondage élémentaire réalisé auprès de la population a permis d'établir qu'elle est foncièrement hostile à ce regroupement.

Enfin, il est important de souligner le fait que la Communauté de Communes de SAINT-FELICIEN a manifesté de façon unanime son souhait d'intégrer la Communauté de Communes de TOURNON, celle du pays de LAMASTRE a déclaré officiellement son désir de demeurer seule comme la loi le lui permet alors que la Communauté de Communes du Val d'Ay reste divisée entre plusieurs options dans la mesure où les communes de ARDOIX et QUINTENAS ont délibéré pour quitter le Val d'Ay et rejoindre la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY. Monsieur le Maire stipule qu'une fusion avec le pays de SAINT-FELICIEN aurait été mieux acceptée étant donné que nous avons déjà l'habitude de travailler ensemble sur la voirie communautaire et communale avec du personnel partagé (un agent). Envisager avec le pays de SAINT-FELICIEN une « communauté de plateau » aurait pu recueillir l'assentiment des élus de nos deux anciens cantons.

Notre groupement de communes bien que modeste par rapport à d'autres entités est engagé dans un important projet économique lié au développement de la zone industrielle de Munas installé sur le territoire des communes de ARDOIX, QUINTENAS et SAINT-ROMAIN D'AY. Sans oublier les équipements, les services et les infrastructures qui ont été créés ou aménagés depuis le 1^{er} Janvier 2002, date de la création officielle de la Communauté de Communes du Val d'Ay. Casser cette dynamique impulsée par les élus avec les acteurs économiques de ce territoire créerait un imbroglio juridique, administratif et financier extrêmement préjudiciable à notre territoire, en supprimant toute perspective de projets d'avenir pour la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil de se prononcer défavorablement sur la fusion des trois Communautés de Communes du pays de LAMASTRE, du Pays de SAINT-FELICIEN et du VAL D'AY qui placerait SATILLIEU au sein d'une collectivité dans laquelle nos concitoyens ne se reconnaîtraient pas et qui serait très éloignée de leur véritable et réel bassin de vie auquel ils sont naturellement très attachés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Rejette le projet de schéma de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet de l'Ardèche prévoyant la fusion des trois Communautés de Communes du VAL D'AY, du Pays de SAINT-FELICIEN et du Pays de LAMASTRE.
- Demande de conserver le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val d'Ay comme la loi le lui permet.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités, prendre toutes les initiatives et signer tous les documents permettant de répondre à la demande formulée par les élus de SATILLIEU

► **ABATTAGE DU CEDRE DU PARC DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire évoque au Conseil le danger que fait peser sur les maisons voisines le cèdre d'une hauteur de près de vingt mètres qui a été planté en Février 1978 dans l'espace vert qui borde le bâtiment de la Mairie. En effet, dans l'hypothèse d'une tempête de vent identique à celle de Décembre 1999, la chute de cet arbre provoquerait la démolition de plusieurs habitations Sans oublier que ses racines commencent à dégrader le mur d'enceinte du parc de la Mairie, alors que la résine ainsi que les épines se déposent dans les chéneaux, sur les toits des maisons et la voie piétonne de la montée de Côtet. De pus, ce cèdre masque désormais entièrement la façade du château. Il demande aux élus de se prononcer sur le projet d'abattage de cet arbre pour d'impérieuses raisons de sécurité.

-Les Ets LAFOND peuvent effectuer ces travaux pour un coût de 1.209,60 € T.T.C. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de confier les travaux d'abattage du cèdre du jardin de la Mairie pour de sérieuses raisons de sécurité aux Ets LAFOND pour un coût de 1.209,60 € T.T.C. La dépense correspondante à ce chantier sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61521.

► **CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Marie apprend au Conseil qu'il a résilié le contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques et des moyens de secours de tous les bâtiments qui liait la commune avec le cabinet de contrôle technique SOCOTEC depuis plusieurs années. Il a lancé une consultation auprès de six agences spécialisées dans ce domaine qui a révélé les résultats suivants :

| ORGANISMES | COUT T.T.C. |
|----------------------------------|--------------------|
| ALPES CONTROLES – VALENCE | 4.568,40 € |
| APAVE – VALENCE | Pas de réponse |
| DEKRA-INDUSTRIAL – VALENCE | 1.800,00 € |
| QUALICONSULT – BOURG-LES-VALENCE | 2.617,20 € |
| SOCOTEC – SAINT-ETIENNE | 1.902,00 € |
| VERITAS – VALENCE | 1.854,00 € |

Après délibération, le Conseil dispose de confier cette mission aux Ets SOCOTEC de SAINT-ETIENNE pour un coût de 1.902,00 € T.T.C. et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► **CONTRAT DE VERIFICATION DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation qui est faite aux collectivités de faire contrôler chaque année les aires de jeux aménagées pour les enfants ainsi que

tout le matériel qui équipe les terrains de sports mis à la disposition du public, des associations et des établissements scolaires.

Plusieurs cabinets d'études proposent leurs services :

| ORGANISMES | COUT T.T.C. |
|----------------------------------|--------------------|
| ALPES CONTROLES – VALENCE | 1.711,20 € |
| APAVE – VALENCE | Pas de réponse |
| DEKRA-INDUSTRIAL – VALENCE | 744,00 € |
| QUALICONSULT – BOURG-LES-VALENCE | 636,00 € |
| SOCOTEC – SAINT-ETIENNE | 1.302,00 € |
| VERITAS – VALENCE | 639,60 € |

Après délibération, le Conseil décide de confier ces expertises aux Ets DEKRA INDUSTRIAL de VALENCE pour un coût de 744,00 € T.T.C. et il mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

► **CONTRAT DE VERIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait qu'il a résilié la convention de contrôle des appareils de levage qui liait notre commune au Cabinet SOCOTEC chargé de vérifier deux fois par an les règles de sécurité du tractopelle qui équipe le service municipal de voirie. Une nouvelle consultation des prestataires de services a permis d'obtenir les propositions suivantes :

| ORGANISMES | COUT T.T.C. |
|----------------------------------|--------------------|
| ALPES CONTROLES – VALENCE | 144,00 € |
| APAVE – VALENCE | Pas de réponse |
| DEKRA-INDUSTRIAL – VALENCE | 156,00 € |
| PAYANT | 192,00 € |
| QUALICONSULT – BOURG-LES-VALENCE | 240,00 € |
| SOCOTEC – SAINT-ETIENNE | 168,00 € |
| VERITAS – VALENCE | 84,00 € |

Après délibération, le Conseil accepte de confier les opérations de vérification de l'appareil de levage de la commune (tractopelle) aux Ets ALPES CONTROLES de

VALENCE pour un coût de 144,00 € T.T.C. et il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 2315.

▶ **SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DES ECOLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler l'organisation d'un spectacle avant les vacances de Noël qui serait offert à tous les élèves des deux écoles primaires de la commune le Mardi 8 Décembre 2015 dans la matinée, à la salle des fêtes.

-La compagnie d'à côté propose cette animation pour un coût de 850,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6232.

▶ **VENTE DE L'ANCIENNE LAME DE DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la lame de déneigement qui avait été mise en vente par délibération de l'assemblée en date du Vendredi 19 Décembre 2014 aux prix de 1.500,00 € a été cédée à un acquéreur pour 1.200,00 €. Il y a lieu de noter que ce tarif avait été revu à la baisse et fixé à 1.000,00 €. Enfin, la remorque a elle aussi trouvé preneur pour 1.200,00 € en Décembre 2014.

Après délibération, le Conseil prend acte de ces deux transactions pour ce matériel d'occasion du service de voirie qui sera sorti de l'inventaire des biens communaux, conformément à la législation en vigueur. La recette correspondante sera affectée au budget général de la commune, section investissement, compte 775.

▶ **AUDIT DE SECURITE INCENDIE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de faire expertiser les quatorze bâtiments communaux classés Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) afin de les mettre en parfaite conformité avec la législation concernant la sécurité incendie.

-Plusieurs cabinets de contrôle technique ont été consultés :

| ORGANISMES | COUT T.T.C. |
|----------------------------------|--------------------|
| ALPES CONTROLES – VALENCE | 4.800,00 € |
| APAVE – VALENCE | Pas de réponse |
| DEKRA-INDUSRIAL – VALENCE | 4.374,00 € |
| QUALICONSULT – BOURG-LES-VALENCE | 7.056,00 € |

| | |
|-------------------------|------------|
| SOCOTEC – SAINT-ETIENNE | 3.588,00 € |
| VERITAS – VALENCE | 4.560,00 € |

Après délibération, le Conseil dispose de confier cette mission au Cabinet ALPES CONTROLES de VALENCE pour un coût de 4.800,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

» **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que le Syndicat Départemental d'Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune. Toutefois, pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du S.D.E. 07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à L'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne. Cette disposition s'applique sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Après délibération et à l'unanimité :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 Décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables .
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 07 en date du 19 Décembre 2014 approuvant la demande de financement mise en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME.

Le Conseil :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDE 07 en date du 9 Novembre 2015.

- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement existant sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité ;
- Accepte de verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6554.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

► DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE ELEVE EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Madame Odile CAGNA, Directrice de l'école primaire privée Ste-Claire d'Annonay en date du 27 Novembre 2015 qui sollicite la participation financière de la commune pour une classe de découverte au bénéfice d'une enfant de SATILLIEU, scolarisée dans cet établissement. Elle aura lieu à DARBRES (Sud-Ardèche) pendant cinq jours, soit quatre nuits du 28 Mars au 1^{er} Avril 2016.

Après délibération, le Conseil décide d'octroyer à l'OGEC de l'Ecole Primaire privée Ste-Claire d'ANNONAY une aide de 16,00 € par nuitée pour ce séjour, soit un montant total de 64,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► CONVENTION D'ANIMATION CULTURELLE AVEC L'APSOAR

Monsieur le Maire propose au Conseil d'engager une nouvelle politique d'animation culturelle qui fait cruellement défaut à la vie sociale de notre commune. A cet égard, il demande à Madame Marie VERCASSON, première adjointe, d'explicitier le contenu de la convention qu'il y aurait lieu de conclure avec l'Association de Préfiguration du Secteur Ouvert des Arts de la Rue (APSOAR) qui a son siège à BOULIEU-LES-ANNONAY et qui diffuse des spectacles d'un haut niveau artistique. Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Participation à la diffusion de spectacles des arts de la rue
- Date d'effet : Le 1^{er} janvier 2016
- Durée : Trois années
- Echéance : Le 31 Décembre 2018
- Résiliation : A l'échéance de la convention
- Délai de résiliation : Trois mois avant la date de fin de convention
- Coût : 3.000,00 € par an

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'APSOAR. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6232.

► **PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL**

1°) – Achat de matériel alternatif aux pesticides

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire, qui rappelle au Conseil toutes les phases d'étude ainsi que les étapes de concertation qui ont permis d'aboutir à la mise en place d'un plan de désherbage communal ainsi qu'à l'adhésion de la commune à la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villages ». Toutefois et afin d'atteindre ce but, il est nécessaire d'équiper le service municipal de voirie d'un matériel moderne, performant et alternatif aux pesticides. A l'issue des discussions relatives à la mise en œuvre de cette opération ainsi que du recensement des équipements existants au sein du service technique municipal, le choix s'est porté sur le matériel suivant :

- Une balayeuse autoportée avec ses accessoires de désherbage
- Une désherbeuse mécanique autotractée à brosse et ses accessoires

Après délibération, le Conseil approuve le choix du matériel de voirie alternatif aux pesticides à acquérir dans le cadre du plan de désherbage communal afin d'être en mesure de respecter dans les meilleurs délais la législation concernant la suppression des pesticides.

2°) – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte AY-OZON

Monsieur le Maire demande à Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire, qui expose au Conseil la démarche engagée par notre collectivités dans le cadre de l'évolution des pratiques d'entretien des espaces communaux. Un plan de désherbage communal a été réalisé avec le Bureau d'Etudes Brassica et achevé depuis Octobre 2015. De nombreuses préconisations de méthodes alternatives à l'usage de pesticides pour l'entretien des espaces publics ont été rédigées à l'occasion de cette étude. Plusieurs démonstrations de matériel alternatif à l'usage de pesticides ont eu lieu sur le territoire AY-OZON ainsi que sur la commune de SATILLIEU durant les mois passés. Notre collectivité, en concertation avec les employés du service municipal de voirie a fait établir plusieurs devis afin d'investir dans du matériel alternatif à l'utilisation des produits phytosanitaires (une balayeuse, une désherbeuse mécanique et ses brosses de désherbage).

Le Syndicat Mixte AY-OZON propose aux seules communes ayant d'ores et déjà réalisé leur plan de désherbage, de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération « achat de matériel alternatif » Une convention de maîtrise d'ouvrage a été rédigée à cet effet. Cet engagement indique notamment le coût du matériel, les taux d'aide des partenaires ainsi que le montant restant à la charge de la commune. Ce montant sera réservé au Syndicat Mixte AY-OZON, après réception du matériel par notre collectivité. Le groupement des achats de plusieurs communes permettra de diminuer les coûts (négociation avec les revendeurs) mais aussi de simplifier les

démarches administratives pour les localités concernées. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des principales caractéristiques de cet engagement :

- Objet : Prestation d'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires pour le compte de la commune.
- Date d'effet : Le 27 Novembre 2015
- Résiliation : Envisagée dans l'hypothèse où les financeurs se désengageraient pour l'achat du matériel alternatif
- Coût total du matériel : 85.416,00 €
- Participation de la commune : Entre 17.083,00 € T.T.C. et 29.473,20 € (en fonction des aides allouées)

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le Syndicat AY-OZON relative au projet d'acquisition de matériel alternatif à l'usage de produits phytosanitaires. La dépense correspondante à la participation de notre collectivité pour l'achat de ce matériel sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GENERAL D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

1°) – Résultats de la consultation des compagnies d'assurance

Monsieur le Maire annonce au Conseil les résultats de la consultation des compagnies d'assurances relative au renouvellement du contrat général d'assurance de la commune qui la garantit en matière de responsabilité, pour ses véhicules, pour l'ensemble de son patrimoine ainsi que contre les différents risques auxquels elle est exposée. Il déclare à l'assemblée qu'une seule proposition a été faite et constatée par la Commission Municipale d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du Jeudi 3 Décembre 2015, par rapport au cahier des charges détaillant les différentes garanties nécessaires à la protection de la commune.

La Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Locales propose de garantir notre commune pour un coût annuel de 15.020,57 € H.T. soit 18.024,69 € T.T.C., contre les risques suivants :

| | | |
|-------------------|--|--------------------|
| <u>LOT N° 1</u> : | Assurance Multirisques du patrimoine | 13.499,29 € |
| <u>LOT N° 2</u> : | Assurance flotte automobile et auto missions : | 2.730,64 € |
| <u>LOT N° 3</u> : | Assurance responsabilités communales : | 1.185,00 € |
| <u>LOT N° 4</u> : | Assurance protection juridique : | 609,76 € |
| | TOTAL : | 18.024,69 € |

Après délibération, le Conseil prend acte de cette suggestion et après analyse du Cabinet Conseil Habitat et Territoires-Assurances ainsi que de la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres, il décide de confier la couverture des risques de la commune à la Compagnie d'assurances S.M.A.C.L. Assurances de NIORT pour un coût annuel de 18.024,69 € T.T.C.

2°) – Marché de services avec la compagnie d'assurances adjudicataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que c'est la compagnie d'assurance SMACL-ASSURANCES de NIORT qui a été déclarée adjudicataire du marché de services concernant le contrat général d'assurance de la commune pour un coût de 15.020,57 € H.T. soit 18.024,69 € T.T.C. Il porte à la connaissance de l'assemblée des principales caractéristiques de ce nouvel engagement

- Objet : Garantir le patrimoine, la flotte automobile, la responsabilité ainsi que la protection juridique de la commune
- Date d'effet : Le 1^{er} Janvier 2016
- Durée : Cinq années
- Résiliation : Pour tous motifs
- Délai de résiliation : Quatre mois avant la date d'échéance
- Conditions particulières : Enumérées dans le contrat pour chaque risque
- Coût : 18.024,69 € T.T.C. par an

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat général d'assurance de la commune à intervenir avec la Cie SMACL Assurances aux conditions sus-indiquées. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 616.

► PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PREMIERE TRANCHE)

1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire suggère au Conseil d'engager le programme de réhabilitation générale du réseau d'assainissement de la commune conformément aux conclusions du Bureau d'Etudes NALDEO qui a réalisé au cours de l'année 2013 une étude diagnostic sur la totalité de ce réseau. Cette opération se déroulerait en quatre tranches de travaux dont le coût total prévisionnel est estimé à 754.900,00 € H.T. soit 905.880,00 € T.T.C. selon l'échéancier et les montants financiers suivants :

| | | |
|---|-----------------------|---------------------|
| - <u>Année 2016 – Première Tranche</u> ; | Montant des travaux | 299.500,00 € |
| | Honoraires – Divers : | 59.900,00 € |
| | TOTAL : | 359.400,00 € T.T.C. |
| | | |
| - <u>Année 2017 – Deuxième Tranche</u> ; | Montant des travaux | 176.400,00 € |
| | Honoraires – Divers : | 35.280,00 € |
| | TOTAL : | 211.680,00 € T.T.C. |
| | | |
| - <u>Année 2018 – Troisième Tranche</u> ; | Montant des travaux | 185.400,00 € |
| | Honoraires – Divers : | 37.080,00 € |
| | TOTAL : | 222.480,00 € T.T.C. |
| | | |
| - <u>Année 2019 – Quatrième Tranche</u> ; | Montant des travaux | 93.600,00 € |
| | Honoraires – Divers : | 18.720,00 € |
| | TOTAL : | 112.320,00 € T.T.C. |

- Soit un total général de : 905.880,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil approuve le projet global de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune. Il décide de procéder à la dévolution de ces travaux par accord-cadre, passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ainsi que des dispositions prévues par l'article 76 de ce même code. Les dépenses correspondantes à chaque tranche de travaux seront imputées sur plusieurs exercices du budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) – Autorisation de lancer une consultation d'entreprises

Monsieur le Maire fait état au Conseil de l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des entreprises afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix permettant de mener à bien la première tranche du projet de réhabilitation générale du réseau public d'assainissement collectif de la commune. A cet égard, il propose à l'assemblée de lancer un appel d'offres sous la forme d'un accord cadre selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 76 du Code des marchés publics.

Après délibération, le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre et il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant. La dépense relative à la publicité de cette procédure sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

► PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1°) – Approbation du Dossier de Consultation des Bureaux d'Etudes

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les pièces qui constituent le Dossier de Consultation des bureaux d'études concernant l'assistance technique et administrative permettant de mener à bien la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il communique à l'assemblée les principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- L'Acte d'Engagement

Après délibération, le Conseil avale la composition et le contenu du Dossier de Consultations des Bureaux d'Etudes relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents s'y rapportant.

2°) – Autorisation de lancer une consultation des Bureaux d'Etudes

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'obligation légale qui est faite aux collectivités publiques d'organiser une mise en concurrence des Bureaux d'études permettant d'obtenir le meilleur rapport service/prix pour conduire le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil décide de lancer une large consultation des bureaux d'études pour la réalisation de cette opération. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2031.



► **DIVERS** :

- Monsieur le Maire rappelle aux élus que la cérémonie des vœux est prévue le Samedi 9 janvier 2016 à 18 heures à la salle des fêtes.
- La date de la prochaine réunion de l'assemblée n'est pas encore fixée, mais elle aura très certainement lieu le premier ou le deuxième Vendredi du mois de Février 2016.



- La parole a été donnée au public constitué d'une forte délégation de commerçants avant la séance. Ils ont manifesté le souhait que tous les efforts soient déployés afin de sauvegarder le lieu de baignade de Grangeon.



► **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux** :

- Monsieur Denis REYNAUD fait un compte-rendu de la réunion du Comité Syndical de CANCE-DOUX qui a eu lieu le Mardi 17 Novembre 2015. Il annonce la prochaine fusion du Syndicat avec le Syndicat des eaux Annonay – Serrières. Ce sera le SERENA qui coiffe déjà administrativement ces deux groupements qui prendra le relais sous la forme d'un seul syndicat. Aucune hausse des prix n'est prévue dans le cadre de cette restructuration et la gestion des interconnexions des réseaux existants sera rationalisée et harmonisée sur le plan des tarifs.
- Madame Marie VERCASSON informe le Conseil de l'ouverture du Relais d'Assistantes Maternelles qui fonctionnera à compter du 18 Janvier 2016 dans les locaux de la crèche communautaire de SAINT-ROMAIN D'AY. C'est Madame Delphine LEMOINE, éducatrice de jeunes enfants qui a été choisie pour assurer la direction de cette structure.



- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 15 minutes.

